

<p style="text-align: center;">PRÉSENTATION du CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL 12 FEVRIER 2007</p>
--

I. PRÉSENTATION DU CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

Le chèque emploi service universel (CESU) est l'une des mesures phares de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne.

Diffusé largement depuis janvier 2006, il favorise le développement du secteur des services à la personne, par sa facilité et sa sécurité d'utilisation, grâce aux larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés.

Au delà des avantages fiscaux et sociaux, le CESU :

- facilite la vie quotidienne des salariés, les décharge de certaines tâches et les rend ainsi plus disponibles et efficaces sur leur lieu de travail.
- permet d'améliorer l'image de l'entreprise et d'attirer ainsi les talents tout en fidélisant les collaborateurs.
- participe à la promotion de la parité hommes-femmes.

Le CESU, qui remplace, à compter du 1er janvier 2006, l'ancien chèque emploi-service (CES) est un titre de paiement simple et pratique, qui sert à rémunérer les entreprises et les associations de services à la personne agréées, et un salarié indépendant ou rattaché à un organisme agréé, dans le cadre de l'emploi direct.

Sa simplicité d'utilisation pourrait l'apparenter au ticket restaurant.

Les bénéficiaires du CESU

Le CESU s'adresse aux particuliers, qui peuvent l'utiliser pour payer l'ensemble des services à la personne rendus à leur domicile et la garde d'enfants à l'extérieur du domicile.

Plus particulièrement, le CESU peut être utilisé par chacun d'entre nous pour payer :

- des organismes agréés, comme entreprises, associations et établissements publics prestataires de services à la personne,
- un salarié employé par le particulier
- une structure mandataire agréée, chargée par le demandeur d'effectuer l'ensemble des formalités sociales (établissement du contrat de travail et des bulletins de paie ; calcul et déclaration des cotisations sociales correspondantes) ;
- la garde d'enfants hors du domicile, assurée par :
 - les assistantes ou assistants maternels agréés
 - les établissements agréés : crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants,
 - les garderies périscolaires.

Les émetteurs du CESU

Six premiers organismes ont été habilités en 2006 à émettre le Chèque Emploi Service Universel : *(liste dans le dossier)*

[

1. *Natexis Intertitres (groupe Banque Populaire)*
2. *Sodexo Chèques et cartes de services (groupe Sodexo Alliance)*
3. *Domiserve (AXA et Dexia Crédit Local)*
4. *Chèque Domicile (groupe Chèque Déjeuner)*
5. *Accor Services France (Accor et groupe Caisse d'Épargne)*
6. *La Banque Postale (groupe La Poste).]*

Les deux versions du CESU : le CESU bancaire et le CESU préfinancé

■ Le CESU bancaire

Le CESU est disponible dans les établissements bancaires qui ont passé une convention avec l'État.

Nominatif et libellé en euros, il comporte un volet social que l'utilisateur complète pour déclarer son salarié.

■ Le CESU préfinancé

Permettant à une entreprise de diversifier sa politique de ressources humaines en offrant à ses salariés tout ou partie de ces "bons de services", **il constitue la véritable nouveauté du dispositif.**

Les centres d'action sociale, caisses de sécurité sociale, caisses de retraite, organismes de prévoyance et mutuelles peuvent également l'utiliser en lieu et place de certaines prestations.

Il est disponible auprès des mêmes organismes émetteurs.

Le bénéficiaire de CESU préfinancés reçoit un carnet de volets sociaux, nécessaires à la déclaration des salariés en cas d'emploi direct d'un salarié à domicile.

Les employeurs privés et publics peuvent financer tout ou partie de la valeur des CESU préfinancés, qu'ils remettent à leurs salariés ou à leurs agents, dans le cadre de leur politique sociale et de ressources humaines :

[- les employeurs privés : entreprises, associations, coopératives, officiers ministériels, professions libérales et travailleurs indépendants. L'aide peut être versée par l'entreprise ou le comité d'entreprise ;

- les employeurs publics : collectivités territoriales, administrations de l'Etat, organismes sociaux, de santé et de sécurité sociale, établissements publics.]

Pour les organismes qui versent des prestations sociales en nature, le CESU préfinancé constitue une aide à la gestion :

- **les conseils généraux** peuvent verser sous forme de CESU préfinancés tout ou partie de l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) pour le maintien à domicile,

- **les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les caisses de sécurité sociale, les caisses de retraite, les organismes de prévoyance et les mutuelles** peuvent également verser sous forme de CESU préfinancés tout ou partie des prestations en nature d'action sociale relatives aux services à la personne, ou permettant le maintien à domicile des personnes fragiles.

Comment les particuliers peuvent procurer le chèque emploi service universel (CESU) :

- Le **CESU bancaire** peut être procuré auprès de la banque de l'utilisateur.
- Le **CESU préfinancé** est émis par des organismes habilités par l'Agence nationale des services à la personne.

Il permet de payer un organisme agréé ou de rémunérer un salarié employé par le particulier.

[Pré identifié au nom du bénéficiaire et à valeur définie, le CESU est cofinancé en tout ou partie par un organisme financeur.]

Les organismes de services à la personne agréés se trouvent sur le site de l'Agence nationale des services à la personne qui a constitué le [répertoire national des organismes agréés](#) de services à la personne. Vous avez la liste des organismes agréés dans le département des Vosges dans le dossier de presse.

Les avantages sociaux et fiscaux pour les employeurs et leurs salariés sont massifs :

Pour les entreprises, le cofinancement du CESU est attractif, parce qu'il revient trois fois moins cher à l'entreprise de verser 100 euros de pouvoir d'achat aux salariés sous forme de CESU préfinancé, que sous forme de salaire :

1 . Les aides versées par l'employeur pour le financement de services à la personne ne sont pas soumises aux cotisations sociales, dans la limite d'un plafond annuel de 1.830 euros par bénéficiaire.

[Ceci concerne la contribution versée par l'entreprise pour financer tout ou partie de la valeur des CESU préfinancés attribués à ses salariés.]

2. Les entreprises bénéficient d'un crédit d'impôt de 25 % des aides versées.

[Ce crédit d'impôt sur les bénéfices d'un maximum de 500.000 euros par exercice prend en compte les dépenses effectuées par l'entreprise, d'une part pour offrir à ses salariés des services sur leur lieu de travail (crèche d'entreprise, services de conciergerie d'entreprise), d'autre part la contribution versée par l'entreprise pour financer tout ou partie de la valeur des CESU préfinancés attribués à ses salariés.]

En gros, si l'on prend un exemple, pour 100 euros de cofinancement (entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés), il y a une économie d'impôt de 33 euros, et un crédit d'impôt de 25 euros, soit un coût net pour l'entreprise de seulement 42 €.

Pour le salarié bénéficiaire, les sommes correspondant à la participation de l'employeur ou du comité d'entreprise,

[à la valeur totale des CESU préfinancés qui lui ont été attribués]

ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu, dans la limite d'un plafond de 1.830 € par an.

II. ACTIONS ENTREPRISES AU NIVEAU NATIONAL

Le CESU s'inscrit dans le plan de développement des services à la personne, de Monsieur Jean-Louis BORLOO, Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, pour participer à la dynamique du plan de cohésion sociale en faveur de l'emploi, en vue d'atteindre l'objectif de créer 130 000 emplois par an.

Pour assurer la mise en œuvre partout en France du plan, la loi du 26 juillet 2005 a prévu la création de l'Agence nationale des services à la personne, dont le CESU, bras armé de cette ambition, connaît des premiers résultats très encourageants :

- plus de 3.500 entreprises, comités d'entreprise et collectivités publiques diffusent des CESU à leurs salariés, et
- 6 millions d'exemplaires de CESU préfinancés avaient été mis en circulation.

III. ACTIONS ENTREPRISES AU NIVEAU DU DÉPARTEMENT DES VOSGES

Au niveau local, les services départementaux de l'État à travers la DDTEFP ont engagé une large action d'information auprès des associations, des entreprises, des collectivités locales et des organismes susceptibles d'être intéressées par le dispositif.

Cette action s'est concrétisée dans plusieurs rencontres entre la DDTEFP et les destinataires du CESU afin de présenter la mise en œuvre et les avantages du dispositif.

Aujourd'hui, par votre intermédiaire, je souhaite porter l'information concernant cette nouvelle opportunité vers le grand public, c'est-à-dire vers ceux qui sont susceptibles d'en bénéficier.